

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1766**

commune (s) :

objet : Maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associées - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1766**

objet : **Maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associées - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Afin de faire évoluer son système d'information pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS), la Communauté urbaine de Lyon a lancé, en 2013, une procédure de dialogue compétitif en vue d'acquies et de mettre en œuvre une nouvelle solution logicielle. Cette procédure s'inscrivait dans une démarche d'acquisition d'un logiciel standard du marché.

Le programme fonctionnel visait la fourniture, le paramétrage, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique standard de gestion des ADS, qui satisfaisait les besoins de la Communauté urbaine dans ce domaine, ainsi que ceux des communes faisant partie de son territoire. Son objectif était de spécifier l'ensemble des exigences fonctionnelles et techniques attendues, ainsi que la nature des prestations à réaliser.

L'enjeu essentiel pour la Communauté urbaine et les communes était de mettre en œuvre la dématérialisation des échanges entre les services et avec les partenaires, ainsi qu'avec les demandeurs d'autorisations (usagers, notaires, etc.), dans une logique d'optimisation des processus et d'amélioration de l'offre de service aux communes.

La société GFI Progiciels est éditrice du progiciel. Elle est titulaire du marché n° 2013-399 "Fourniture, mise en œuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associées" qui se termine le 22 juillet 2017. L'éditeur a confirmé qu'il détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations objet du marché.

II - Le choix de la procédure

Il s'agit de réaliser les prestations relatives à la maintenance qui porteront sur :

- la maintenance, corrective, adaptative et évolutive de la solution logicielle de gestion des ADS,
- l'acquisition des licences d'utilisation du progiciel,
- des prestations complémentaires éventuelles (assistance technique et formation).

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, a été lancée en application de l'article 30-I-3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ADS et prestations associées, compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société GFI Progiciels.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporte un engagement minimum de commandes de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de commandes de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la période ferme.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droits des sols (ADS) et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans, avec la société GFI Progiels.

2° - Les dépenses en résultant, soit 384 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

- en fonctionnement - compte 6156 et 611 - fonction 020 - opération n° 0P28O2225,

- en investissement - compte 2051 - fonction 020 - opération n° 0P28O5244.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.